

VOTRE SITUATION
DE FAMILLE CHANGE,
VOS DROITS AUSSI

les fiches mémos

Faites passer l'information... Des évènements familiaux sont susceptibles de modifier vos droits ou de vous en ouvrir de nouveaux

Vous vous mariez

Transmettez une copie de votre livret de famille à l'agence SOGIMA dont vous dépendez. Votre conjoint sera titulaire à part entière du contrat de location, même si le bail a été signé avant le mariage.

Vous êtes "pacsé" et votre compagnon est seul titulaire du bail

Fournissez une copie de votre Pacs. Ainsi, en cas de décès, ou d'abandon de domicile de la personne titulaire du bail, votre compagnon peut rester dans le logement.

Vous divorcez

Présentez à votre Agence un extrait de la décision de justice indiquant laquelle des deux personnes du couple divorcé restera dans le logement et une preuve de la publication de cette décision.



Vous vous séparez

Contactez votre Agence.

Un décès survient

En cas de décès de l'un des conjoints ou de toute personne titulaire du bail, votre agence SOGIMA devra en être informée par un acte de décès délivré par la Mairie.

Votre famille évolue et vous souhaitez changer de logement

Un nouveau né arrive, un aîné s'en va... Votre logement devient trop petit ou trop grand et vous souhaitez en changer. Rapprochez-vous de notre service location qui fera son possible pour vous trouver une solution adaptée.

Vos ressources diminuent

Informez rapidement votre Caisse d'allocations familiales. Les aides auxquelles vous avez droit peuvent évoluer. Le supplément de loyer de solidarité, si vous y êtes assujéti(s), peut être diminué ou supprimé.

Des aides dont vous pouvez bénéficier

L'APL et AL peuvent être attribuées par la Caisse d'Allocations Familiales aux locataires dont le montant des revenus ne dépasse pas le plafond de ressources.

Elles dépendent du montant du loyer, de la composition familiale et des revenus du ménage.

L'APL (Aide Personnalisée au Logement) est versée directement par la CAF au bailleur. SOGIMA ne vous fera payer que la différence entre le montant global de votre avis d'échéance et celui de l'APL.

L'AL (Allocation Logement) : comme pour l'APL, son montant dépend du montant du loyer, de la composition familiale et du revenu du ménage.

Ces deux aides ne peuvent pas être cumulées.

VOTRE SITUATION DE FAMILLE CHANGE, VOS DROITS AUSSI